

***Trois décorés au club  
de l'ordre National de la Jeunesse et des Sports  
et de l'Engagement associatif !***

**Jean Cottineau** vice-président du club, **Yves Cottineau** président d'honneur  
et **Thierry Fonteneau** président de notre club,  
ont été décoré de l'ONMJSEA, lors d'une cérémonie officielle.

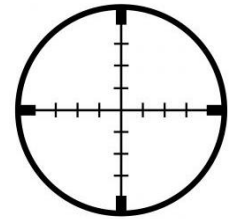
Mr Rémy ORHON, maire d'Ancenis a remis cette décoration à nos trois  
sociétaires pour récompenser et reconnaitre/récompenser leurs nombreuses  
années d'engagement au profit du club et du tir sportif.



# Match amical de découverte de tir

## à la carabine à lunette 22lr

à 50m et/ou 200mètres !



le samedi **24 juin** *matin*

Concours **amical**, accessible à toutes/tous, que les cibles à régler au club  
(1€ pour le tir 22 Hunter et /ou 2€ pour le tir 200mètres.)

A **200mètres**, il s'agira de tirer en 30minutes, 15 cartouches de match  
avec une carabine 22lr, sur 3 cibles différentes,  
Essais libres, durant le temps des 30 minutes.

Appui : bipied/trépied exclu, utilisation uniquement d'appui par sac de sable  
du club, sac à dos/musette, pas d'appui arrière.

Cibles : ref Gef 34x34cm (visuel débute au 7)

## 22Hunter/Rimfire, 50mètres



*Ce match est accessible aussi,  
aux tireurs en formation/débutants **ou non***

**samedi 24 juin de 09h à 11h30 environ**

**But du match :**

*Tirer avec votre carabine **22lr** à lunette sur 25 cibles/blasons à **50m**.  
Une balle par cible en 30 minutes, essais compris.*

S'inscrire par mail à [arquebusiers.ancenis@free.fr](mailto:arquebusiers.ancenis@free.fr)

Nom .....

Prénom .....

Nom de l'arme .....

Nom de la lunette : .....

Grossissement : .....

Marque des munitions 22lr utilisées pour ce tir : .....



# CERTIFICAT MÉDICAL

**Certificat médical de non contre-indication à  
l'encadrement et /ou à la pratique du Tir sportif**

**Saison 2023/2024**

Je soussigné(e), Docteur .....

certifie avoir examiné ce jour conformément à l'article A.231-1 §5 du code sport :

Monsieur

Madame

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le : ..... / ..... / .....

Et atteste n'avoir pas constaté à la date de ce jour, de signes cliniques apparents contre-indiquant à l'encadrement et/ou à la pratique du Tir sportif en et hors compétition.

Et que son état de santé physique et psychique n'est pas incompatible avec la détention des armes et munitions.

Conformément à l'article L.231-2-3 du Code du Sport sur les disciplines à contraintes particulières, le présent certificat est valide pour une durée maximale de 1 an à compter de la date où il a été établi.

Date : ..... / ..... / .....

Cachet du médecin

Signature du médecin